



COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de délégation à Mme DUVEAU Béatrice, conseillère municipale pour la célébration d'un mariage

N° 83/2025

Le maire de la commune d'Archigny

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme DUVEAU Béatrice, conseillère municipale pour une durée de 1 jour,

ARRÊTE

Article 1 : Mme DUVEAU Béatrice assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme DUVEAU Béatrice, à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de M. MARTINEAU Romain et Mme ZERBIB Eloïse fixé en la mairie d'Archigny le 8 août 2025.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à la sous-préfecture de Châtellerault, ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Archigny,

le 11/07/2025

Le Maire,